

## Comité Régional d'Allocation des Ressources

### Section « Urgences »

#### Avis n°2023-1 du 7 avril 2023 sur la répartition du solde 2022

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de répartir le solde 2022 des dotations fléchés d'Etablissement de Santé qui n'entrent plus dans le champ des Etablissements de Santé sièges de structures d'urgences d'un montant de 1 891 292 €.

Lors de sa réunion du 7 avril 2023, la section a décidé à l'unanimité des membres présents de déléguer ce reliquat de 1 891 292 € en fonction des évolutions d'activité positive entre 2019 et 2022.

31 établissements de Santé sont concernés pour cette répartition.

Le président  
Florent CHAMBAZ